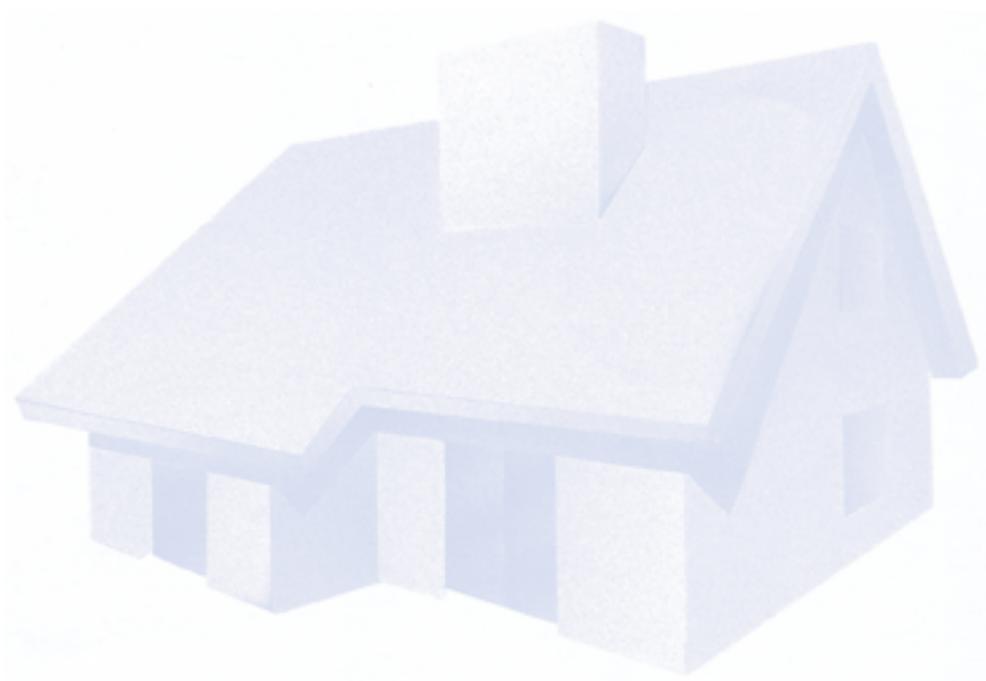


L'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

GARANTIES DE BASE ET EXTENSIONS



GARANTIES DE BASE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

INCENDIE - EXPLOSION - IMPLOSION - CATASTROPHE NATURELLE ACTES DE TERRORISME

- Les dommages matériels résultant d'un feu, quelle qu'en soit l'origine, d'une explosion ou d'une implosion, de la chute de la foudre...
- Les dommages dus aux catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre, etc.).
- Les dommages matériels causés par un incendie ou une explosion résultant d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'un acte de terrorisme ou de sabotage.

- Les dommages électriques : dommages subis par les appareils du fait de leur fonctionnement normal ou anormal (appareil électrique endommagé à la suite d'une surtension), à l'exclusion de l'usure.
- Les dommages ménagers : dommages consécutifs à un excès de chaleur, sans qu'il y ait incendie (fer à repasser qui tombe sur la moquette).
- La perte de produits alimentaires dans le congélateur : le dommage doit être accidentel (caractère soudain et imprévisible) ; ainsi, l'assureur ne prend pas en charge les conséquences d'une grève de l'EDF.

Reportez-vous à votre contrat pour connaître les limites de garantie, le montant des franchises.

TEMPÊTE - GRÊLE - POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITURES

Les dommages causés aux bâtiments de « bonne construction » par l'action :

- du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent,
- du poids de la neige ou de la glace accumulées sur les toitures,
- de la grêle.
- les dégâts causés aux vérandas, abris de jardin, mini-serres, cuves et hangars.

DÉGÂT DES EAUX

- Les dommages résultant de fuites accidentelles de canalisations non souterraines ou de débordements.
- Les infiltrations au travers des toitures, terrasses et ciels vitrés.
- La recherche des fuites d'eau : le remboursement des frais engagés pour la recherche des fuites, causes du dégât.
- Les dommages dus au gel, causés aux appareils ou aux canalisations.
- Les débordements ou renversements de récipients.
- Les infiltrations par les joints d'étanchéité au pourtour des installations sanitaires et au travers des carrelages.
- Les infiltrations au travers des portes et fenêtres ; dans ce cas, seuls sont pris en charge les dommages causés aux voisins.

Respectez les mesures de prévention (vidange des canalisations ou maintien du chauffage en cas de gel...) énoncées dans votre contrat.

VOL

Les vols et la détérioration de biens commis à la suite :

- d'effraction ou d'escalade,
- de violences,
- et, le plus souvent :
- de l'introduction clandestine d'un cambrioleur dans les locaux,
- de l'usage de fausses clés.
- Le vandalisme : les détériorations mobilières ou immobilières, sans qu'il y ait disparition d'objets.
- Les vols commis par agression à l'extérieur de l'habitation.
- Les vols dans les dépendances.
- Les frais de remplacement des serrures à la suite du vol (ou de la perte) des clés de l'habitation.

Respectez les mesures de prévention exigées par votre contrat ; à défaut, l'assurance ne jouerait pas ou jouerait partiellement.

Vérifiez le montant des garanties pour les bijoux, les objets précieux, les espèces et pour les objets contenus dans les dépendances.

En cas d'absences prolongées ou répétées (par exemple 60 jours par an, au total), l'assurance cesse. Reportez-vous à votre contrat et consultez votre assureur, si nécessaire.

BRIS DE GLACE

- Les bris accidentels de miroirs, glaces, vitres.
- Le bris de vitres fixes ou mobiles des portes, meubles, tableaux.
- Le bris des aquariums.

Vérifiez que votre contrat comporte une garantie de renonciation à recours contre les personnes en visite qui seraient responsables du dommage.

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers à la suite d'un accident, dans le cadre de la vie privée.
- Les dommages corporels causés à un tiers à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux.
- La garantie de la responsabilité personnelle : des enfants ou de toute personne vivant habituellement au foyer, de toute personne à laquelle l'assuré confie la garde bénévole de ses enfants ou de ses animaux.
- La garantie de la responsabilité civile pour les dommages causés au matériel de bricolage ou de jardinage pris en location.
- La garantie de la responsabilité civile pour les dommages corporels causés ou subis par les aides bénévoles.
- Le remboursement des frais de sauvetage et de recherche en montagne et en mer.
- La garantie de la responsabilité civile des parents ou d'un enfant, lorsque ce dernier utilise à l'insu de sa famille la voiture d'autrui (les dommages à la voiture ne sont pas couverts).

Votre contrat couvre les accidents de la vie privée. Toute activité professionnelle fait, en principe, l'objet d'une garantie séparée. Cependant, une assistante maternelle ou une baby-sitter ont la possibilité de faire garantir leur responsabilité professionnelle par extension de leur assurance multirisque habitation.

VACANCES - VILLÉGIATURE

- Sur votre lieu de villégiature, les dommages causés à vos biens et à ceux qui appartiennent au propriétaire, aux voisins ou à des tiers, du fait d'un incendie, d'un dégât des eaux ou d'un vol.
- L'annulation d'une location de vacances : remboursement des arrhes à la suite de l'annulation du fait du décès ou d'un accident de l'assuré, de son conjoint, d'un enfant ou d'un parent.
- Le vol ou la perte des bagages, car, en général, seuls les bagages enregistrés sont couverts par le transporteur.
- Les dommages causés au matériel de camping appartenant à l'assuré.

Vérifiez que les garanties de votre contrat jouent bien dans le pays où vous vous rendez et que les montants de ces garanties sont suffisants.

ACCIDENT FAMILIAUX

- Un capital en cas d'invalidité.
- Un capital en cas de décès.
- Le remboursement des frais de soins.
- Le remboursement des frais de sauvetage et de recherche.
- Le remboursement du bris accidentel de lunettes.

Propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit d'un appartement ou d'une maison individuelle, vous avez souscrit une assurance multirisque regroupant diverses garanties.

Ce document vous aidera à mieux connaître votre contrat et, éventuellement, à le faire compléter ou modifier.

Vous y trouverez, d'une part, les principales garanties qui figurent dans les contrats multirisque habitation et, d'autre part, des garanties complémentaires qui peuvent être accordées, soit automatiquement, soit contre le paiement d'une surprime.

Certaines multirisques sont à option et peuvent ne pas comprendre d'office certaines garanties telles que le vol, le bris de glaces. Pour vérifier, il faut se reporter aux dispositions particulières ou personnelles du contrat.

Les garanties contre les accidents familiaux évoquées à la fin du tableau ne figurent pas dans tous les contrats.

*Le Centre de documentation et d'information
de l'assurance est un organisme de la Fédération
française des sociétés d'assurances.*

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

M 88 — Décembre 2001

**CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09**

